

**Aperçu**

Gestionnaire de portefeuille	Martin Grosskopf et Vishal Bané
Notation Morningstar	★
Date de début de rendement (DDR)	2019-12-02
Niveau de risque	Moyen
Ratio de Sharpe (3 ans)	0,55%
Volatilité (3 ans)	14,41%
Fonds de référence	Fonds act mond crois durabl AGF Sér OPC
RFG total <sup>1</sup> : 2,08%	RFO <sup>2</sup> : 0,06%
RFF <sup>3</sup> (RFG total + RFO) : 2,14%	

**Stratégie de placement**

L'objectif de placement du Fonds de référence est de réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé d'actions qui répondent au concept de développement durable du Fonds. Le gestionnaire recherche des sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Selon le gestionnaire de portefeuille, ces sociétés ont un potentiel de croissance des ventes et des bénéfices supérieur à la moyenne, qui se traduit par des valorisations favorables. Le gestionnaire de portefeuille a identifié un certain nombre de critères de développement durable qui offrent un cadre d'investissement permettant de repérer des opportunités intéressantes. Par conséquent, il n'investit pas dans certains secteurs, tels que la production de combustibles fossiles.

**Frais total du compte d'investissement**

	75/100	75/100 enrichie
RFF	2,14%	2,14%
Frais de garantie <sup>4</sup>	0,00%	0,60%
<b>Frais total</b>	<b>2,14%</b>	<b>2,74%</b>

**Codes du compte d'investissement (Préfixe: BNV)**

Garantie 75/100 Sans Frais (SF)	F1RBU
Garantie 75/100 RCC3	F6RBU
Garantie 75/100 RCC5	F5RBU
Garantie 75/100 enrichie Sans frais (SF)	P1RBU
Garantie 75/100 enrichie RCC3	P6RBU
Garantie 75/100 enrichie RCC5	P5RBU
RCC3, RCC5 - Récupération de commission-conseiller 3 ans, 5 ans	

**Principaux avoirs au 2026-03-31**

	Poids
Wabtec Corp.	4,50%
Halma PLC	4,33%
Prysman SpA	4,24%
Siemens Energy AG	4,21%
Brookfield Renewable Partners LP	4,14%
Secure Waste Infrastructure Corp.	4,11%
Equinix Inc.	4,11%
Analog Devices Inc.	3,59%
Metso Corp.	3,56%
Danone SA	3,17%

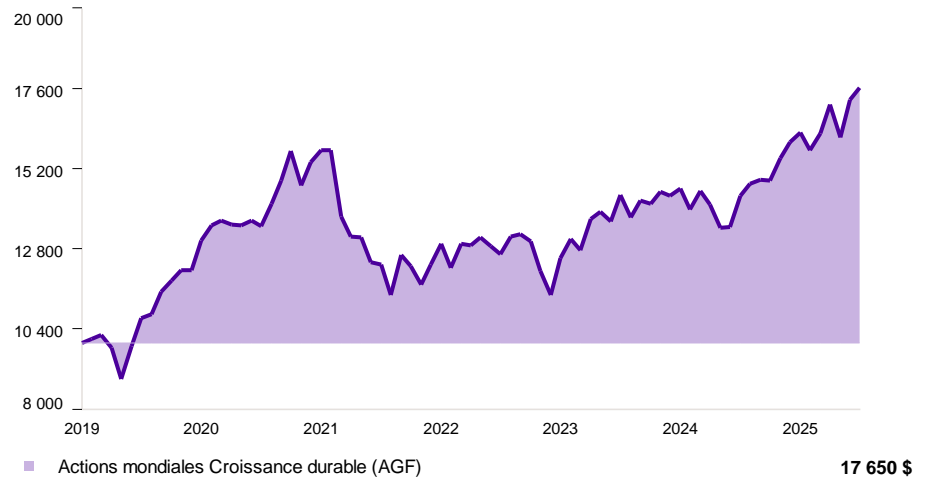
**Garanties des comptes d'investissement**

• Garantie à l'échéance et au décès\*\*\*  
 • Protection des dépôts : Les sommes placées dans les produits d'épargne et d'investissements de Beneva bénéficient de la protection d'Assuris. Consultez le dépliant Assuris pour tous les détails.

**Croissance d'un placement de 10 000 \$ \*\***

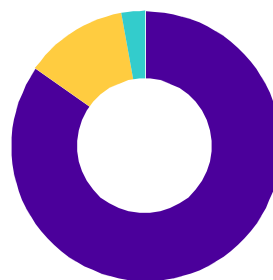
Période : 2019-12-01 au 2026-05-31

Devise: Dollar canadien

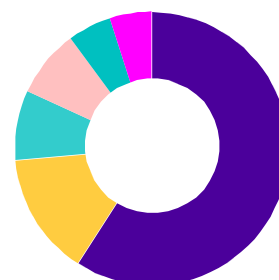


**Répartitions au 2026-03-31**

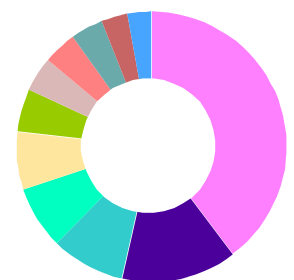
Répartition d'actifs



Répartition régionale



Répartition par secteur (GICS)



**Rendements nets par année civile \*\***

2025	2024	2023	2022	2021	2020			
12,58%	6,86%	6,91%	-22,25%	16,60%	33,68%	—	—	—

**Rendements nets composés \*\***

1 mois	3 mois	6 mois	DDA	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	DDR
2,11%	3,05%	8,28%	11,89%	22,55%	11,74%	5,52%	—	9,14%

1. RFG total : représente le total du ratio de frais de gestion du fonds de référence et, s'il y a lieu, des frais imputés au compte d'investissement par l'assureur. 2. RFO : ratio des frais d'opération du fonds de référence. 3. RFF : ratio des frais du fonds de référence incluant, s'il y a lieu, les frais imputés par l'assureur. 4. Frais de garantie : les frais de garantie sont acquittés à même un rachat d'unités mensuel. Ces frais ne sont pas garantis.

\*\* Ce document présente le rendement du compte d'investissement, pour un investisseur qui a choisi la garantie 75/100, après déduction du RFF. Les rendements présentés ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de distribution ou autres frais facultatifs qui auraient fait diminuer les rendements. Le rendement passé n'est pas garant du futur. Rendement simple pour les périodes de moins d'un an.

\*\*\* Certaines conditions s'appliquent

## Renseignements sur le produit

<b>Genre de contrat</b>	Contrat enregistré (CELI, REER, FERR, CRI et FRV)	
<b>Âge pour adhérer</b>	Âge minimum : 18 ans pour le CELI Âge maximum : 90 ans pour la garantie 75/100 (71 ans pour REER et CRI), 72 ans pour la garantie 75/100 enrichie (71 ans pour REER et CRI)	
<b>Âge pour cotiser</b>	Âge maximum : 90 ans pour la garantie 75/100 (71 ans pour REER et CRI), 100 ans pour la garantie 75/100 enrichie (71 ans pour REER et CRI)	
<b>Investissement minimal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 \$ par cotisation</li> <li>• 40 \$ par prélèvement bancaire pour le programme d'achat préautorisé</li> </ul>	
<b>Date d'échéance</b>	L'échéance du contrat est au 100ième anniversaire du rentier et ne peut être déplacée	
<b>Garantie de capital au décès ou à l'échéance du contrat</b>	<p><b>Les montants investis ne sont pas garantis, sauf en cas de décès du preneur ou à l'échéance du contrat.</b></p> <p><b>Garantie au décès du rentier</b> L'assureur garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants : La valeur marchande de ces comptes à la date de notification du décès ; ou la somme de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des montants investis dans ces comptes avant l'âge de 75 ans pour la garantie 75/100 ou 80 ans pour la garantie 75/100 enrichie, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements ;</li> <li>• 75 % des montants investis dans ces comptes à compter de 75 ans pour la garantie 75/100 ou 80 ans pour la garantie 75/100 enrichie, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements.</li> </ul> <p><b>Garantie à l'échéance</b> L'assureur garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur marchande de ces comptes, ou</li> <li>• 75 % des montants investis dans ces comptes, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements.</li> </ul>	
<b>Réinitialisation de la valeur garantie au décès</b>	<p>Garantie 75/100 : aucune réinitialisation Garantie 75/100 enrichie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur garantie au décès est automatiquement réinitialisée une fois par an, à la date anniversaire de la première cotisation. Cette réinitialisation est effectuée au maximum jusqu'à l'année où le rentier atteint 80 ans. Une dernière réinitialisation a lieu le jour du 80e anniversaire du rentier.</li> <li>• Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie au décès à la valeur marchande des comptes d'investissement de toute l'adhésion, en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure à la valeur garantie au décès de l'adhésion. Ainsi, la réinitialisation ne peut qu'avoir pour effet d'augmenter ou de laisser telle quelle la valeur garantie au décès.</li> </ul>	
<b>Liquidité</b>	<p>Rachetables en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rachat minimum de 100 \$</li> <li>• Admissibles dans le cadre du RAP</li> </ul>	
<b>Options de souscription</b>	<b>Frais payables</b>	<b>Modalités</b>
<b>Sans frais et Récupération de commission – conseiller (3 ans ou 5 ans)</b>	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le client achète des unités avec l'option Récupération de commission – conseiller, Beneva verse une commission au conseiller.</li> <li>• Il est possible de transférer d'un compte d'investissement à un autre, sans frais : <ul style="list-style-type: none"> <li>– En respectant la même option de souscription ;</li> <li>– En respectant les exigences d'investissement minimal ;</li> <li>– Le montant transféré conserve sa date de transaction initiale.</li> </ul> </li> </ul>

### Particularités

#### Disponibles par achats périodiques

- Permet de bénéficier de la stratégie du coût moyen en profitant des fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur unitaire
- Permet d'accumuler le montant de la cotisation REER en douceur, sans compresser le budget
- Par prélèvements préautorisés chaque semaine, aux deux semaines ou mensuellement
- Montant minimum annuel de 400 \$ par compte d'investissement. Toutefois, si l'investisseur choisit des prélèvements préautorisés, il peut effectuer les placements dans plus d'un compte d'investissement.